

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021.00307

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION
DES FINANCES, RESSOURCES, PROGRAMMATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20210708-02021003070

DATE D'APPHICATION : 21 juillet 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. David FARA,
M. Denis LAURENT, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance :

Mme Nora BERROUKECHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES FINANCES, RESSOURCES, PROGRAMMATION

En application de l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ont créé le service commun de la Direction des Finances, Ressources, Programmation rattaché à la Métropole.

L'objectif fixé est que l'ensemble des missions de pilotage, de gestion financière, budgétaire et comptable pris en charge actuellement par la direction des finances de la Ville de Saint-Etienne et celle de Saint-Etienne Métropole et des directions opérationnelles de la Métropole le soient par cette nouvelle direction mutualisée.

La création du service commun doit aider à la réalisation de politiques publiques en mettant à disposition des directions opérationnelles de la Ville et de Saint-Etienne Métropole des processus de travail convergents (processus comptables, préparation et suivi du budget, programmation pluriannuelle des investissements) et des outils convergents.

La mutualisation des deux directions doit permettre de créer des fonctions d'expertises suffisamment dimensionnées pour faire face aux enjeux d'efficacité et d'amélioration des organisations. L'optimisation et la clarification des processus de travail et des modes de fonctionnement au quotidien devraient être améliorées par la mutualisation des équipes.

Il est ainsi proposé aujourd'hui d'élargir, dans un premier temps, le champ du service commun aux agents des services des deux équipes « centrales » des Finances, soit les 16 agents de la ville de Saint-Etienne (donc excepté le service de contrôle de gestion de la ville de Saint-Etienne qui a vocation à rejoindre la Direction du Pilotage et du Management Territorial) et 15 agents de Saint-Etienne Métropole.

A cet effet, un avenant n°1 à la convention de création de service commun doit être conclu :

- pour modifier l'effectif du service commun élargi,
- et préciser que les dispositions financières prévues à la convention initiale sont élargies à l'ensemble du service commun.

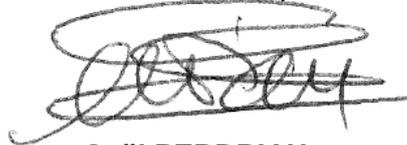
L'avenant à conclure et les fiches d'impact des personnels transférés sont joints au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention de service commun de la Direction des Finances.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Gaël PERDRIAU